

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du 04 mai 2022
Délibération N°2022-05-05

Préfecture de la Haute-Savoie
3300 / Pâle accueil courrier

12 MAI 2022

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-deux
En exercice : 16	Le quatre mai à dix-huit heures trente
Délégués présents : 8	ARRIVEE 2
Suppléants (avec voix) : 2	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, à Cruseilles, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 0	
Titulaires excusés : 2	
Titulaires absents : 6	
Votes exprimés : 10	Date de convocation et d'affichage : 28 avril 2022
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI,	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix</i> : Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT), Monsieur Jacky DURET (suppléant de Mme Dusonchet)	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents</i> :	
▪ DELEGUES EXCUSES : Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Jean PALLUD	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA LETTRE DE LEVEE
D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE A1616 SUR LA
COMMUNE DE DESINGY**

VU la décision 2018-04-02 du 27 avril 2018, relative à l'attribution du marché accord cadre à bons de commande n°2018-02 « Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant des UsseS » à la société Teractem ;

CONSIDERANT les fiches actions VB 1.1. DF1 et DF2 du Contrat de Rivières des UsseS portant sur l'espace de liberté et l'acquisition de parcelles à fort potentiel de recharge,

CONSIDERANT, la stratégie foncière du Syr'UsseS qui a porté les 3 secteurs suivants comme prioritaires en termes d'acquisitions foncières : Plaine de Bonlieu, Gravelière et Aval de Mons.

Le Président expose les faits suivants :

Le Syr'UsseS a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes UsseS et des Petites UsseS, nécessaire à la mise en œuvre de ses actions ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usage des sols, etc...). Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les UsseS, définit par le Syr'UsseS en 2012.

Dans ce cadre, la société Teractem été missionnée par le Syr'UsseS pour réaliser les démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

que le Syndicat s'assure une maîtrise foncière de ces terrains. A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente sont présentées ci-après :

- Vente de la totalité de l'emprise de la parcelle A1616 sur la commune de Desingy,
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 4270 m²,

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareil matière.

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de **1 281 EUROS (mille deux cent quatre-vingt-un euros)**.

Lequel prix sera payé à la vue du notaire instrumentaire dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente, en forme d'acte notarial, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, tel que convenu dans la promesse de vente.

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

-**APPROUVE** les termes de la levée d'option et le prix de 1 281 EUROS (mille deux cent quatre-vingt-un euros).au profit du(des) promettant(s), sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s)

-**AUTORISE** le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'acquisition par le Syndicat de Rivières Les Ussets de la parcelle A1616 sur la commune de Desingy,

-**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

-**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

11 2 MAI 2022

ARRIVEE
2